



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



COLLÈGE INTERARMÉES
DE DÉFENSE

Paris, le 29 mars 05

Groupe enseignement général

CES
Eric VINCENTET
groupe C2

Fiche de stratégie

OBJET : Sujet n°4 : face à l'impératif croissant de multi nationalité, reste-t-il une place pour les stratégies purement nationales ?

Aux termes de la résolution 1464 du 4 février 2003, le conseil de sécurité des Nations Unies a autorisé le déploiement de troupes de l'ONU en Côte d'Ivoire. Cette intervention, conduite à la demande de la France dans l'un de ses prés carrés africains, montre que la multi nationalité est devenue aujourd'hui une caractéristique importante des opérations militaires.

Si la multi nationalité est actuellement primordiale pour la résolution d'un certain nombre de crises, la défense des intérêts vitaux d'une nation nécessite le maintien d'une stratégie purement nationale.

Nous verrons alors quels avantages permet la multi nationalité puis les cas où une stratégie nationale continue de primer

1- Les avantages de la multi nationalité

Face aux divers bouleversements du monde actuel, la diffusion des informations nous a fait perdre l'excuse qui pouvait jusqu'à alors être opposée à une non-intervention, celle de l'ignorance. Le choix des Nations dans ces situations réside alors dans la décision d'agir ou non. Or, la médiatisation extrême de ces catastrophes, qu'elles soient d'origine humaine ou naturelle, et l'émotion qu'elles suscitent chez nos concitoyens « forcent » de plus en plus souvent la main des gouvernants comme le montre le récent tsunami en Asie du Sud-est¹. Le choix de la multi nationalité est alors tentant et présente certains avantages.

1.1- L'utilisation de capacités propres à chaque Etat

Chaque Nation de part son histoire, a développé des capacités particulières ou des savoir-faire propres. Nous pouvons citer l'utilisation de forces militaires de police pour le

¹ Il n'est pas illégitime de s'interroger, par exemple, sur la cohérence de l'intervention française : au-delà de son efficacité, il semblerait qu'il était surtout nécessaire « d'en être ».

contrôle des foules (par exemple au Kosovo avec les MSU italiens ou les gendarmes mobiles français) ou encore l'exploitation des savoir-faire anglais dans le domaine du combat urbain. L'utilisation de ces capacités présente un avantage important pour une coalition car autant confier une mission particulière à des spécialistes plutôt que de réinventer cette capacité.

1.2- La mutualisation des moyens

Dans un contexte économique tendu, si les opinions publiques sont favorables à des interventions face à des catastrophes, il n'est cependant pas question que celles-ci se fassent au détriment du confort national. Il est donc nécessaire de trouver les solutions les plus économiques pour tenter de résoudre ces crises. La mutualisation des moyens, comme les capacités de transport stratégiques, l'approvisionnement des forces déployées en pétrole ou autre moyen logistique, est une solution avantageuse offerte par la multi nationalité.

De plus, les interventions en coalition permettent de ne pas entretenir des forces armées surdimensionnées pour une utilisation ponctuelle. Elles autorisent ainsi un « partage du fardeau » qui participe à l'efficacité de nos forces armées.

1.3- La recherche de consensus et les problèmes d'image

Le monde dans lequel nous vivons se caractérise par sa complexité, la frontière entre la légitimité et la légalité des interventions est de plus en plus ténue. Dans ce contexte, la multi nationalité offre un avantage majeure en diluant les responsabilités des Nations qui interviennent. Nous pouvons ainsi dire qu'actuellement, moins l'opération est légale, plus elle doit être multinationale. L'exemple le plus frappant est la récente intervention des Etats-Unis en Irak : ceux-ci n'ont eu de cesse de montrer que cette guerre était conduite par une coalition et qu'il existait un large consensus sur la légitimité de l'intervention. La demande de la France en Cote d'Ivoire peut aussi être analysée sous cet angle, certes la France est l'Etat étranger qui connaît le mieux ce pays et qui y possède le plus d'intérêts mais sa position d'ancien colonisateur ainsi que ses relations tendues avec le gouvernement poussent à « diluer » son intervention au sein d'un dispositif onusien.

2- La défense des intérêts vitaux des Nations

Cependant, la multi nationalité n'est pas la panacée aux problèmes de résolution de crise car elle comporte des limites et la défense des intérêts vitaux d'une Nation doit rester de son propre ressort.

2.1- Les limites de la multinationnalité

Le travail en coalition comporte un certain nombre de problèmes. Il est tout d'abord nécessaire de définir un cadre commun d'intervention et des procédures communes, bien souvent, une opération multinationale nécessitera le déploiement d'un plus grand nombre de soldats qu'une opération purement nationale (il faut prendre en compte toutes les interfaces nécessaires entre les différents contingents engagés). Ensuite, les délais d'intervention sont souvent beaucoup plus longs de part la nécessité de définir par avance qui fait quoi et comment il le fait. Ces délais, dans le cas de catastrophes humanitaires massives, sont synonymes de vies perdues sur le théâtre d'opérations. Enfin, chaque pays garde le souci de la protection de ses troupes et rechigne parfois à fournir les éléments les plus exposés de la force déployée.

Certains pays, face à ses limites, sont alors conduits à intervenir plus ou moins seuls comme le cas des britanniques en Sierra Leone en 2000 pour une action limitée ou des Etats-Unis qui, après les attentats du 11 septembre 2001, se sont engagés seuls en Afghanistan, déclinant l'offre d'aide de l'OTAN.

2.2- la défense du territoire national

Comme le déclare Monsieur Hervé COUTAU-BEGARIE, « il ne faut pas perdre de vue l'élément central, la stratégie suppose un adversaire désigné (...) un ennemi objectif ou

ressenti comme tel »². Ainsi, la défense du territoire national nécessite qu'une Nation reste indépendante, libre de définir ce qui est pour elle une agression et ne soit pas obligée de dépendre pour cela d'une alliance externe ou d'une coalition potentielle. La contrepartie de cette obligation est le poids que cette défense représente dans l'économie nationale.

2.3- la défense d'intérêts élargis

Au-delà du territoire national, un pays est amené à définir ce qu'il considérera comme ses intérêts vitaux, qui pourraient s'identifier au deuxième cercle du général Poirier. La nature de ces intérêts est diverse, ils peuvent être économiques, géographiques ou liés à une population nationale fortement émigrée. Ici encore, un Etat ne pourra souvent compter que sur lui-même pour une défense efficace de ce type d'intérêts, que ce soit pour la capacité à protéger ces ressortissants à l'étranger ou à garantir ses approvisionnements en matières premières. Le développement actuel par la Chine de capacités de projection militaires entre dans ce type de démarche, ce pays considérant en particulier que l'acheminement de ses besoins en pétrole doit être sécurisé.

Conclusion

Ainsi, si les rapports entre les Nations sont encore régis par une logique de souveraineté, les opinions publiques réagissent beaucoup plus en fonction d'une logique de sûreté humaine. Les Nations les plus puissantes sont alors conduites à intervenir et la multi nationalité représente un cadre pratique et utile pour ce type d'opérations.

Cependant, la définition des intérêts vitaux d'une nation doit se faire dans un cadre purement national et la défense de ceux-ci nécessite le maintien d'une stratégie purement nationale.

Concernant les pays de l'Union Européenne, la construction d'une défense commune amènera certainement de plus en plus à définir ces intérêts dans un cadre européen mais tant que les principes de cette défense ne sont pas fermement établis, le cadre national prédomine sur tout autre.

² Hervé COUTAU-BEGARIE, « traité de stratégie », éditions Economica, 2003.